

# ■ Chantier de démolition et de construction

1. Informations à transmettre
2. Conditions générales (démolition & construction)
3. Conditions pour le chantier de démolition
4. Rabattement de la nappe phréatique
5. Explosifs
6. Installations techniques



# Informations à transmettre

- STIB, SNCB, ABP, ...
  - Si le chantier peut perturber les activités de ces sociétés => prévenir et respecter les consignes
- Au public
  - Signalisation du chantier, coordonnées du responsable



# Informations à transmettre

- Aux autorités
  - Date de début du chantier (Collège)
  - Inventaire amiante (Collège)
  - Incident (Collège & IBGE)
- Découvertes de vestiges archéologiques
  - Interruption immédiate du chantier
  - Avertir le Service des Monuments et des Sites (MRBC)



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

1. Etat des lieux
2. Sécurité
3. Emprise du chantier
4. Propreté du chantier
5. Plantations, mobilier urbain et bâtiments proches
6. Horaires et Bruit
7. Rejet d'eaux usées
8. Déchets
9. Mobilité et charroi
10. Grues-tours



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Etat des lieux

- avec l'autorité gestionnaire de la voie publique
- réalisation d'un état des lieux contradictoire de début et fin de chantier



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Sécurité

1. Vis-à-vis des personnes externes au chantier
2. Incendie



# Conditions générales (démolition et construction)

## 1. Sécurité vis-à-vis des personnes externes au chantier

- Accès interdit
- Eclairage des abords assuré
- Eviter les risques d'éboulement, ...



# Conditions générales (démolition et construction)

## 2. Sécurité Incendie

- Caractéristiques chimiques et physiques des matériaux
- Locaux des installations techniques ventilés
- Accès dégagés
- Interdiction de fumer, ...
- Pas de dommage sur conduites (eau, gaz, élec, ...)





# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Emprise du chantier sur la voie publique

Elle doit être conforme aux plans annexés à la déclaration

Clôture pour délimiter



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Propreté du chantier

- Le chantier ne doit pas devenir cause de danger, d'incommodités ou d'insalubrité
- Alentours, accès et voiries adjacentes nettoyés régulièrement
- Collecte chaque jour des objets errants (plastics, cartons, ...)
- Dispersion de matériaux et poussières évitée au max (bâchage, arrosage, ...)



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

Plantations, mobilier urbain et bâtiments proches

- Mesures de protection à prendre conformément aux plans
- Conditions éventuelles imposées dans la déclaration



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Horaires et Bruit

- Horaires d'exploitation sont décidés en concertation avec la commune suivant le type d'activité et le lieu du chantier
- La limitation du bruit de chantier dépend de l'activité, du lieu et des tranches horaires



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

Rejet d'eaux usées dans les égouts ou en eaux de surface

Les conditions de rejet sont différentes suivant le type d'eaux usées :

- Eaux provenant des installations sanitaires
- Eaux utilisées sur le chantier
- Eaux provenant du nettoyage des engins de chantier



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Déchets

Obligations légales :

- Déchets dangereux doivent être repris par un collecteur agréé en RBC
- Recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition (AGRBC 95)



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Déchets

Gestion des déchets :

- Régulièrement enlevés
- Triés
- Stockés sur des lieux délimités
- Interdiction de les brûler
- Éviter les nuisances lors du stockage et du chargement (poussières, encuvement ...)
- Registre à tenir



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Mobilité et charroi

- Livraison
  - sur l'aire de livraison sans gêner le passage
  - limitation au max du bruit
  - moteurs arrêtés (> 3 min)
- Itinéraires
  - peuvent être fixés par la commune





# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Mobilité et charroi

- Engins de chantier
  - tenus en bon état (contrôle et entretien réguliers)
  - nettoyés au jet d'eau avant de quitter le chantier
  - entretien interdit
  - stationnés sur zones de stationnement



# ■ Conditions générales (démolition et construction)

## Grues-tours

Leur installation est soumise à l'autorisation du bourgmestre (Art 40 du Règlement Général de Police)



# Conditions pour le chantier de démolition

1. Stabilité
2. Amiante
3. Citernes
4. Autres déchets dangereux



# Conditions pour le chantier de démolition

Stabilité et résistance des structures à démolir ou contigües

- examen approfondi à réaliser
- autres conditions suivant les communes



# Conditions pour le chantier de démolition

Amiante

=> Voir exposé de Evy Trogh



# Conditions pour le chantier de démolition

## Citernes

### Procédure de mise hors service :

- 1° Dégazer et vider la citerne,
- 2° Nettoyer la citerne et évacuer les déchets de vidange et de nettoyage via un collecteur agréé
- 3° Citernes jusqu'à 10 000 litres :  
Test d'étanchéité.  
Reconnaissance de l'état du sol si fuite
- Citernes de plus de 10 000 litres :  
Reconnaissance de l'état du sol dans tous les cas
- 4° Evacuation des citernes et si nécessaire assainissement réalisé.



# Conditions pour le chantier de démolition

Autres déchets dangereux

Anciennes installations frigorifiques, anciens transformateurs statiques ou autres déchets dangereux provenant de l'activité antérieure

=> Éliminés via collecteur agréé en RBC



# ■ Rabattement de la nappe phréatique

Si le débit journalier est supérieur à  $96 \text{ m}^3$   
⇒ Autre autorisation à obtenir (IBGE)

Conditions :

- Pour la protection du sol et de la nappe
- Pour la protection contre le bruit





# Explosifs

Le stockage et l'utilisation d'explosifs sont interdits.

Mais un autre permis peut être demandé à l'IBGE et au Service des Explosifs



# Installations techniques

Sur le chantier, on rencontrera des installations techniques (groupe de secours, transformateur, bonbonnes de gaz, ...)

Pour chacune, des conditions particulières seront données afin de protéger l'environnement (Bruit, Eau, Air, Déchets, Sol)

ex : citerne diesel du groupe électrogène (encuvement ou double paroi avec système de détection de fuite)

